

# L'environnement financier des OC en DI-TSA



Une fois déterminés sa mission et son bienfondé, un OC doit nécessairement procéder à une recherche de financement. Le dispositif québécois favorise l'engagement des OC en accordant un financement à la mission globale. Cependant, ce dernier est long à obtenir et extrêmement limité les premières années. Ceci incite les OC à chercher d'autres sources de financement. Alors que la formulation de la mission et des valeurs des OC reste un exercice de conception, la recherche de financement les place en situation de réalité et les conduit à diverses transactions qui délimitent plus concrètement leur champ d'action et parfois limitent sérieusement leurs activités.

Bien que la plupart des OC en DI-TSA soient reconnus comme étant des OC en SSS, leur champ d'action est éventuellement autre ou beaucoup plus large. L'environnement de financement des OC en DI-TSA est de fait beaucoup plus étendu que le strict champ du social et reflète parfaitement l'extrême diversité des activités des OC.

Étant donné que notre préoccupation concerne principalement les responsabilités des OC celles du RSSS, nous nous sommes attardés principalement sur les données qui sont relatives à la SSS. Il est impossible cependant de tirer des conclusions sur l'impact du financement en SSS sur la vie des OC en faisant abstraction d'autres sources de financement qui sont tout aussi déterminantes pour les directions que prennent les OC au cours de leur existence.

Depuis 2005, le RSSS considère les OC comme des partenaires possibles pour donner les services en son nom, en contrepartie d'un financement; cela se conjugue avec des restrictions budgétaires au MSSS. Ces deux phénomènes conjugués exercent une forte pression sur le réseau des OC, les conduisant à mettre en place de plus en plus de services.

Le portrait global qui suit est partiel parce que nous ne disposons pas de toutes les données nécessaires. Il est par contre beaucoup plus précis en ce qui concerne le financement par le MSSS, qui nous préoccupe plus particulièrement. Il serait intéressant d'avoir un portrait exhaustif du financement des OC. Mais c'est une opération délicate. Ces données sont rarement dans les informations que les OC rendent publiques. Même si elles sont publiques, les informations sont difficiles à colliger, car les OC ne ramassent pas leurs données de la

même façon, ce qui rend l'interprétation ardue et les comparaisons impossibles. Par ailleurs, les OC tiennent discrètes les données relatives à leur financement privé. En outre, le contour financier des OC change d'une année à l'autre en fonction des circonstances, mais aussi parce que les financements publics sont calculés en fonction du nombre d'individus desservis qui changent dans le temps. Tout au plus peut-on avoir des ordres de grandeur et cela serait utile à notre compréhension.

## 1- Le financement à la mission du MSSS

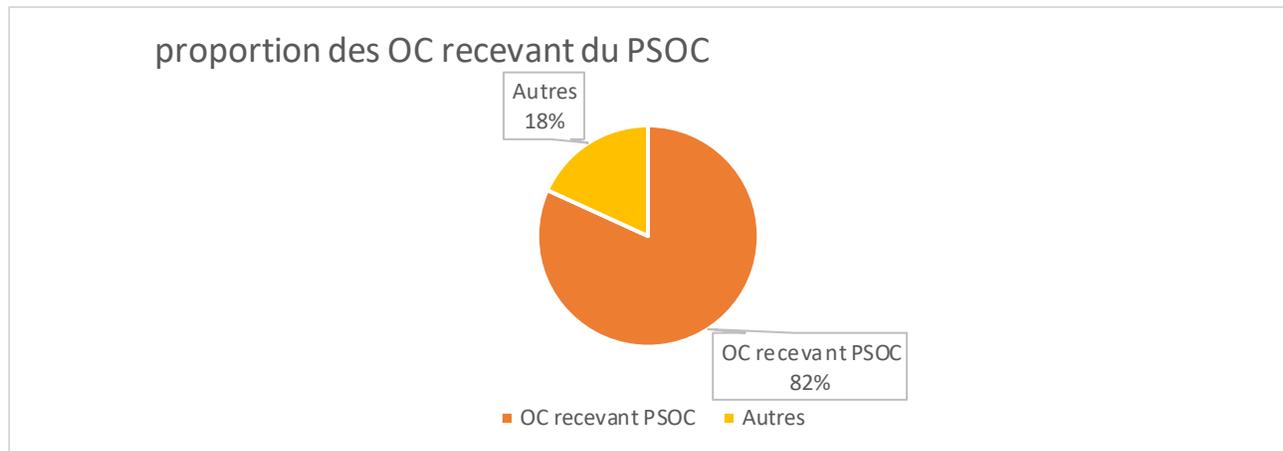
Prévu par la loi (art. 336) et décrit dans la politique de reconnaissance des OC, le financement à la mission globale a pour objectif de soutenir la mission globale « des OC qui offrent des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes, y compris des services d'hébergement temporaire ». Ce financement peut aussi s'adresser à « des OC qui exercent des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et des intérêts des utilisateurs de services ou des usagers de SSS ».

Le financement est sous forme de subvention annuelle et récurrent. Il permet à l'OC de mettre en place une infrastructure minimale (loyer, matériel et minimum de personnel) et de commencer à actualiser sa mission. Il est le financement de base de tous les OC.

Mais concrètement, cela peut prendre plusieurs années pour l'obtenir, il est restreint, il démarre bas et augmente lentement au gré des développements budgétaires accordés aux OC qui sont plutôt rares, et aux montants alloués aux programmes services (ici celui en DI-TSA ou DP) du MSSS qui s'avèrent un peu plus efficace pour augmenter cette subvention de base. Le financement est indexé chaque année. Il est distribué selon un cadre de référence régional qui prévoit une distribution équitable entre les OC. Ce cadre vise aussi un rééquilibrage de manière à ce que tous les OC bénéficient d'un développement tout en assurant des montants plus élevés pour les OC les plus récents.

En ce qui concerne les OC du CRADI, **le financement à la mission** est celui qui a financé les **organismes les plus anciens**, à un moment où il n'existait pas grand-chose d'autre. Tranquillement, il s'est étendu à la **majorité des membres du CRADI**. Mais il n'y a jamais eu et il n'y a **pas de corrélation directe entre le financement à la mission globale et le coût réel des divers services développés par l'OC comme prévu à sa mission** puisque, par définition, la mission globale couvre un ensemble de coûts de base et non des services en particulier. Quand un service particulier est couvert à même la mission globale, il y a de fortes chances que l'OC doive faire appel à d'autres sources de financement pour combler l'intégralité des coûts qu'occasionne ce service précis.

Des données que nous avons compilées au sujet des membres du CRADI (voir en annexe 2), nous pouvons avancer que :



- Le financement à la mission globale existe pour presque tous les OC (**27 OC du CRADI sur 33** dont 3 qui ont un financement de base en provenance d'un autre bailleur de fonds).
- Le financement à la mission ne dépasse 200 000\$ que pour 8 OC et est inférieur à 100 000\$ pour 4 d'entre eux. 15 des 27 OC ont donc entre 100 000 et 200 000\$, une somme qui laisse peu de marge de manœuvre et qui n'augmente pas vite.
- Le développement est **sensiblement proportionnel à l'ancienneté**. Les exceptions tiennent à 4 raisons :
  - ✓ Certains OC ont tardé à faire des demandes et touchent des financements moindres malgré leur ancienneté.
  - ✓ Quelques OC ont bénéficié de fonds supplémentaires en lien avec des financements octroyés pour certains objectifs particuliers (notamment les services dédiés au soutien à la famille)
  - ✓ Les OC du CRADI sont répartis entre plusieurs catégories : la DI, la DP et les TSA. Longtemps Autisme Montréal a été le seul OC en TSA et a donc ramassé l'intégralité des fonds destinés au TSA, ce qui a augmenté plus rapidement son financement. Inversement les OC en DP sont plus nombreux dans leur catégorie et leur financement grimpe plus lentement qu'en DI, sans toutefois que la différence soit énorme.
  - ✓ Surtout, 6 OC ont bénéficié d'un transfert de fonds qu'ils avaient en entente, dans leur PSOC. 6 des 7 OC qui dépassent 200 000\$ sont dans cette situation. Une situation historique particulière (voir l'explication dans l'annexe 1 sur l'historique du financement). Cela a eu pour conséquence de gonfler le PSOC d'organismes plus jeunes plus rapidement.
- Parmi les 6 OC qui n'ont pas de PSOC en SSS, le RUTA est financé à la mission globale par le SACAIS en raison de sa mission de défense collective des droits, les 2 comités

des usagers ont un mode de financement spécifique pour les comités des usagers, 1 OC n'a pas demandé de PSOC, un autre est en attente, et 1 ne rentre pas dans les critères de la SSS sans pour autant pouvoir rentrer dans ceux d'aucun ministère, une situation paradoxale qui ne trouve toujours pas de solution depuis 23 ans!

En résumé, le PSOC est un bon départ, un financement sûr pour un effort administratif tout à fait raisonnable. Mais, il ne permet jamais aux OC d'accomplir leur mission, sans un complément financier substantiel venant d'ailleurs, à moins de limiter leurs activités à une entraide minimale, à la sensibilisation et à la défense collective des droits, et encore.

Or, notamment après la désinstitutionnalisation, les OC, très pragmatiques ont soutenu les familles en leur apportant de l'information et du soutien, mais surtout de quoi respirer : du répit, du gardiennage, et des loisirs pour leurs enfants. D'autres ont soutenu les personnes elles-mêmes, au sortir des institutions, en leur donnant des lieux d'accueil et de soutien. Ces activités ont nécessité des budgets plus importants qu'un début de PSOC. D'où les pratiques connues de tous les OC, cibler toutes les formes de financements publics, les fondations, organiser des levées de fonds et se bâtir un bénévolat solide. Pour autant, ces activités sont énergivores et ne portent fruit qu'au bout de quelques années. La détermination des fondateurs reste un moteur essentiel pour faire émerger ces organisations et surtout réaliser les rêves d'origine. Rappelons que ces derniers, sont rarement de remplacer le RSSS, mais plutôt de répondre à certains besoins que le RSSS ne couvrira pas, ou de proposer des alternatives à des services du RSSS, reposant sur des modes d'intervention différents, incluant notamment l'éducation populaire et l'empowerment, l'intégration sociale. Les OC ont aussi dû composer, et ce malgré leurs activités de défense des droits, avec l'évanouissement de leur rêve d'intégration sociale et de prise en charge par le réseau public dès la fin des années 1990, avec la disparition d'une période de prospérité sans précédent et l'irruption de courants néolibéraux peu enclins à résoudre les questions sociales par une intervention majeure de l'État. Tout développement public semblant figé, les OC sont restés collés à leur mission et plus sollicités que jamais, alors qu'ils auraient pu tranquillement se retirer. Ces questions sont d'autant plus d'actualité actuellement.

## **2- Les autres modes de financement reliés au RSSS**

### **2-1 Le financement par activité spécifique**

**Le financement pour activité spécifique** (art.336 LSSSS), versé en marge du PSOC mission globale a pour objectif de soutenir la réalisation d'activités spécifiques reliées au domaine de la santé et des services sociaux. Ce sont des crédits alloués sous forme de subvention récurrente, faisant partie d'une enveloppe de crédits régionaux. Cette formule a peu été utilisée jusqu'à maintenant. Les OC ont toujours essayé de faire en sorte que leur

financement aille plutôt au PSOC que dans des activités spécifiques, notamment dans les périodes où les crédits budgétaires étaient octroyés dans les programmes spécifiques, et ce en accord avec l'Agence de la santé et des services sociaux. Ce financement pour activité spécifique a plutôt été réservé pour des activités tout à fait particulières qui sortaient des normes d'octroi habituel, qu'on voulait identifier à part et pour lesquelles les agences requéraient une inscription séparée et une reddition de compte spécifique.

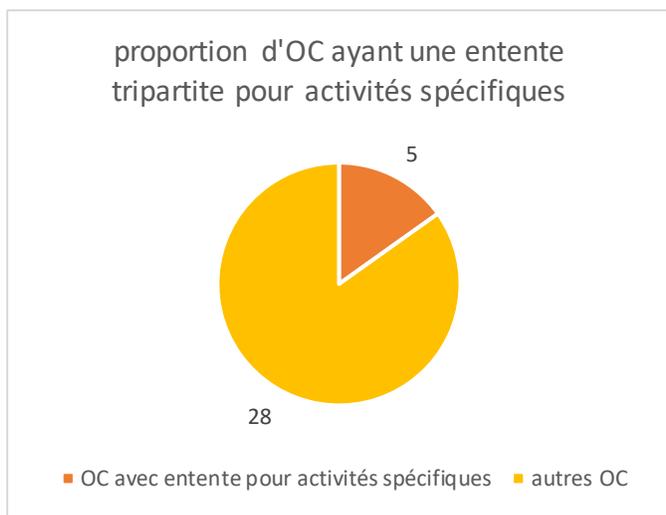
Ce mode de financement n'était souhaité ni par les OC, ni par l'Agence, et il a donc été utilisé en dernier recours lorsqu'il n'était pas possible ou souhaitable de fonctionner différemment. Il n'en n'a pas été fait d'abus.

Ce mode de financement a bien fonctionné tant que les agences ont été les maitres d'œuvre de la répartition budgétaire et que le financement n'arrivait pas directement aux établissements, ce qui s'est modifié avec la loi SSS de 2015. Il n'y a pas eu d'autre financement accordé de cette façon depuis l'adoption de la loi.

2 OC membres du CRADI ont un financement pour activité spécifique

2 OC du CRADI bénéficient d'un tel financement : Autisme Montréal à travers lequel transite du budget pour soutenir des familles en situation de crise, et WIAIH pour le financement de sa résidence communautaire.

## 2-2 Le financement pour activités spécifiques par entente tripartite.



Ce financement est en principe un financement de même nature que le précédent, mais pour l'instant rédigé à part dans ce document. En effet, c'est la première fois que ce mode de financement est utilisé depuis la loi de 2015, et il semble procéder différemment. Par ailleurs, il procède par étapes, et nous n'avons pas eu l'occasion de voir s'il fonctionnera vraiment comme prévu. Désormais, les budgets en SSS arrivent directement aux établissements et doivent être répartis selon les directives ministérielles,

notamment en ce qui concerne les programmes services. Il n'y a plus de partie réservée aux OC comme ce l'était auparavant. L'établissement peut cependant prévoir qu'une portion pourrait aller aux OC. Mais il peut aussi décider de se garder le budget et le dépenser selon ses préférences. Dans ce cas-ci, il peut « enrôler » un OC pour donner le service à sa place

et signer une entente, ce qui ne fait pas tellement l'affaire des OC qui ont toujours souhaité voir leurs activités régies à l'intérieur du PSOC. Une sorte de tractation s'est établie voulant ménager les établissements et les OC, les établissements gardant le contrôle de la destination des fonds, et le milieu communautaire s'assurant d'une récurrence et d'une stabilité en cédant parfois sur certains principes d'intervention. Le principe est qu'un CIUSSS signe une entente avec le service régional aux OC et un OC pour un financement spécifique pour un service spécifique, pour une période précisée à l'entente, et devant ensuite être reversé au PSOC, en activité spécifique. En principe, les orientations, politiques et approches des OC devraient être respectées.

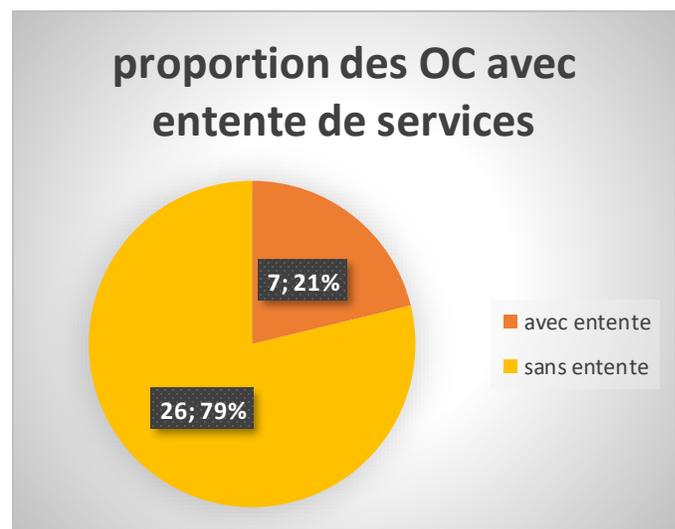
Depuis 2015 deux développements budgétaires spécifiques en DI-TSA ont été octroyés aux CIUSSS et pour partie redistribués aux OC via une entente pour activité spécifique tripartite: 2018 : crédits pour répit TSA distribués en sept 2019 avec une entente de deux ans, puis transfert prévu au PSOC en mission globale. 3 OC du CRADI concernés  
2019 : crédits pour des centres de jour. Entente signée début 2021 pour une période de 3 ans. Dans ce cas-ci les CIUSSS ne disposent pas encore de budget récurrent.

Ce mode de financement pourrait prévoir des sommes assez conséquentes pour les OC et assurer au RSSS des services stables dispensés par les OC. On est très proches de mécanismes d'entente et de rôle des OC comme dispensateurs de services au nom du RSSS.

Au total, 5 OC du CRADI concernés.

## 2-3 Financement par entente de service

**Le financement par ententes de services** (art. 108 LSSSS) est une enveloppe budgétaire prise à même le financement des programmes services, pour exécuter un service qui relève de la mission des CIUSSS. Le financement est forfaitaire ou à l'activité, ou au volume. L'entente est limitée dans le temps et susceptible de reconduction. Bien que l'entente assujettisse l'OC à respecter le cadre de gestion de l'établissement, elle doit respecter les orientations, les politiques et les approches que se donne l'OC.



Après la quasi-disparition des ententes de services, par transfert au PSOC en 2017, ce mode de financement revient en raison des tentatives des CIUSSS de confier une partie de leur mission aux OC, en concordance avec la loi et disposition réglementaire qui ont suivi, surtout concernant les activités de jour. Sont concernés aussi le soutien aux familles et le soutien individuel aux usagers qui résident dans les appartements autonomes avec soutien.

Comme ces ententes sont à la discrétion des CIUSSS et des OC, et ne passent pas par la concertation régionale, il est plus difficile d'avoir une vue exacte des financements qui passent par cette modalité.

7 OC sont probablement concernés, 2 pour du répit, 2 pour du soutien en logement autonome, 2 pour du soutien en loisir, 1 comme plateau de stage, 1 pour des services à des aînés, 1 comme RI. (Un organisme pouvant avoir plusieurs ententes) auxquels s'ajoutent les OC qui ont des financements dans le cadre d'activités de santé publique ou de programmes à l'enfance des CIUSSS

## 2-4 Ententes de collaboration (art. 99.7 LSSSS)

Le MSSS a introduit le concept de zone de collaboration pour définir une manière pour deux réseaux de communiquer entre eux dans une perspective de continuité et de complémentarité des services. Cela peut se concrétiser en ententes de collaboration, de réciprocité, de services, etc. Outre que le concept reste vague, l'entente de collaboration est à la discrétion des parties.

Généralement, il n'y a pas de financement distinct, mais du financement est tout de même en jeu, via les activités des partenaires concernés. L'entente formalise une collaboration pour un continuum de services intégrés. La collaboration est censée faciliter les références, assurer des liaisons entre les partenaires, effectuer un suivi conjoint des usagers, etc. Parfois, la collaboration peut se concrétiser par l'apport de ressources humaines. L'entente ne fait pas nécessairement l'objet d'un écrit, même si elle inclut l'usage de ressources humaines.

4 OC du CRADI sont plus spécifiquement concernés par ces ententes, 1 comme plateau de stage, 2 comme ressource de logement autonome, 1 pour les services aux usagers âgés en perte d'autonomie.

### Des situations d'entente de collaboration en lien avec les OC du CRADI :

- Tous les OC qui ont mis sur pied des **services d'habitation en appartement avec soutien** ont entrepris un travail de collaboration avec plusieurs partenaires, sans lequel leur projet n'aurait pas pris forme. Ils font notamment appel aux OMH et aux

établissements du RSSS pour que ceux-ci prennent en charge la partie soutien direct à la personne sans lequel les OMH refusent généralement de se lancer dans l'aventure. Selon le cas, le RSSS soutient lui-même l'utilisateur par son service de soutien à la personne, ou bien il finance l'OC via une entente afin qu'il donne lui-même le service. Dans le premier cas, il y a un engagement du RSSS, mais pas toujours par écrit. La réalité a démontré que les engagements des établissements du RSSS sont très instables et très dépendants des réformes en cours dans leur propre réseau, jusqu'à pouvoir pratiquement disparaître sans que l'OC ne soit vraiment protégé. Ou bien, la contribution du RSSS varie en quantité et dans le temps, et tend à être inférieure à ce qu'il a promis ou tarder à se mettre en place; ou bien au gré de la pandémie, mais pas seulement à cause de la pandémie, on voit les établissements se désengager du soutien individuel. En bref, l'OC est très vulnérable à ce genre d'entente.

Il en est un peu de même pour les OC qui opèrent des résidences communautaires et dont les **usagers vieillissants sont en perte d'autonomie**. Les OC souhaitent garder le plus longtemps possible les résidents et s'appuient sur les CIUSSS pour obtenir du soutien, ce qui leur est octroyé via le **maintien à domicile**. Par contre cette dernière ressource est attribuée à l'utilisateur et non à l'OC. Elle doit donc être réévaluée régulièrement et peut faire l'objet de coupures comme on en voit souvent dans le RSSS ces dernières années. L'OC est donc pris dans les fluctuations du RSSS, dans ses réticences à modifier le soutien en cas d'aggravation et dans ses modes de gestion, ici l'allocation directe.

- Les projets pilotes de collaboration des établissements avec les OC

Les CIUSSS tentent par toutes sortes de façons de raccourcir leurs interventions auprès de leurs usagers, notamment en ce qui concerne le soutien individuel et les services de jour (apprentissage au travail ou centre de jour et auprès des personnes en situation de vieillissement). Le but est de libérer des places pour d'autres usagers plus jeunes, de suggérer aux OC de prendre en charge dans la communauté les usagers plus âgés qui sont vus comme ne devant plus occuper des services de réadaptation. Les OC sont sollicités pour des **projets pilotes** dans le but d'installer des services dans la communauté (lire dans les OC), des projets pour lesquels ils n'ont pas nécessairement les financements, mais qui les rejoignent parce qu'ils ont aussi des membres vieillissants. Même si les transitions sont habilement faites, il n'en demeure pas moins que les usagers des CIUSSS les plus âgés perdent leurs services publics et vont dépendre d'un réseau d'entraide communautaire beaucoup plus fragile sur le plan de la continuité des services. Parfois, ces projets s'accompagnent d'ententes financières, mais pas toujours. Une entente de collaboration n'est pas toujours une entente de services ni financière et il y a des limites aux avances discrètes des établissements. À tout le moins, une

augmentation du PSOC s'imposerait. Parfois, il s'agit pour un établissement d'amener un OC à monter un nouveau service qui servira à ses membres, mais que l'établissement pourrait prévoir d'utiliser aussi en se réservant quelques places par entente de service.

## 2-5 Le programme de soutien communautaire en logement social.

Le soutien communautaire vise à **soutenir collectivement des personnes vulnérables** ou qui risquent de le devenir pour leur permettre de demeurer dans le milieu de vie de leur choix, de maintenir ou d'améliorer leurs capacités ou d'éviter une détérioration de leur situation. Il représente un moyen d'acquiescer une stabilité résidentielle, de préserver et développer leur autonomie individuelle et collective, et de permettre l'inclusion des personnes dans la communauté. La qualité du milieu de vie, bonifiée par le soutien communautaire, permet à la personne de « vivre chez soi ». Le soutien communautaire en logement social a fait l'objet d'un cadre de référence et s'actualise à travers une enveloppe budgétaire à laquelle sont éligibles les OSBL d'habitation.

2 OC membres du CRADI profitent d'une enveloppe budgétaire qui leur permet de travailler au bien-être collectif des habitations qu'ils gèrent, et de ce fait à l'inclusion de leurs membres, locataires d'un de leurs appartements

Au niveau des OC, ce programme permet de travailler l'inclusion sociale. Il se situe dans un cadre de collaborations entre le RSSS, le réseau de l'habitation et le réseau communautaire. Il permet de transformer le soutien aux personnes et un éventuel service résidentiel, en véritable chez soi et pour les bénéficiaires de passer d'un statut d'usager d'un service résidentiel du RSSS, à celui de citoyen locataire.

## 2-6 Le programme Y'APP

Y'A PERSONNE DE PARFAIT est un programme de l'Agence de la santé publique du Canada et est offert dans l'ensemble du Canada, et distribué au Québec par le MSSS. Y'APP est **un programme communautaire** d'éducation et de soutien des parents. Son but général est d'accroître leur capacité à préserver et à améliorer la santé de leurs jeunes enfants. Il s'adresse aux parents d'enfants âgés de 5 ans et moins, qui peuvent être chefs de famille monoparentale, jeunes, isolés socialement, culturellement ou géographiquement, qui sont peu scolarisés ou qui ont un faible revenu.

1 OC du CRADI utilise ce programme.

## **2-7 Divers financements reliés à des projets et des concertations concernant l'enfance.**

Les concertations avec le RSSS concernant l'enfance datent d'il y a longtemps. Elles engagent le milieu communautaire qui est un partenaire depuis toujours, avec les avantages et les contraintes que constituent ces programmes. À de rares occasions, les organismes en DI y sont associés. Ces financements ont davantage à voir avec le rôle de concertation des OC, un rôle que le milieu communautaire joue depuis toujours et qui est à la frontière du maillage et de la dispensation de services.

Parmi ces programmes citons : Ex : programme milieu de vie favorables à l'enfance, Programme persévérance scolaire.

Certains OC sont aussi associés au programme **Agir tôt des CIUSSS** qui vise à identifier le plus tôt possible les écarts potentiels de développement de l'enfant par rapport au développement d'enfants du même groupe d'âge (surveillance du développement), dresser le profil de développement et orienter l'enfant rapidement vers les bons services (dépistage), offrir les services qui correspondent aux besoins de l'enfant et sa famille (intervention).

Cela peut s'accompagner d'un financement, notamment quand l'OC offre les services directs à l'enfant. On comprendra qu'il s'agit d'une entente qui finance le service pour un nombre déterminé d'enfants. Ce n'est pas un financement récurrent et l'OC doit se conformer aux directives du programme ainsi qu'au mode de gestion du CIUSSS.

## **2-8 Secrétariat d'État aux aînés ; Programme Québec ami des aînés**

Le programme Québec ami des aînés vise à accroître la qualité de vie des aînés dans leurs communautés. Pour ce faire, il offre un soutien financier pour la réalisation d'activités qui contribuent à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de vieillissement actif (Politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec et les plans d'action découlant de la politique). Le programme s'appuie sur le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu pour la mise en œuvre de projets ayant des retombées directes et positives pour les personnes âgées. Le programme Québec ami des aînés (QADA) soutient financièrement des activités et des initiatives à portée locale, régionale ou nationale réalisées par des organismes sans but lucratif.

Ces projets contribuent à adapter les milieux de vie aux réalités des personnes âgées, en vue de leur permettre de rester chez elles, dans leur communauté, dans des environnements sains, sécuritaires et accueillants.

Certains OC du CRADI ont utilisé ou utilisent encore ce financement.

Pour conclure sur le financement SSS hors PSOC, plus spécifiquement les ententes tripartites et les ententes de service, ce ne sont pas la majorité des OC du CRADI qui les utilisent. Ce sont majoritairement les OC les plus anciens qui sont aussi de très grosses associations, et les OC les plus récents en raison de leur faible financement sur tous les fronts.

**Associations\leur âge\ leur utilisation ou non d'une entente de service ou tripartite.**

<b>Plus de 40 ans : 8</b>	<b>Plus de 40 ans : 8</b>	<b>Entre 25 et 40 ans : 11</b>	<b>Entre 25 et 40 ans : 11</b>	<b>En dessous de 25 ans : 12</b>	<b>En dessous de 25 ans : 12</b>
Sans budget SSS hors PSOC	Avec budget SSS hors PSOC	Sans budget SSS hors PSOC	Avec budget SSS hors PSOC	Sans budget SSS hors PSOC	Avec budget SSS hors PSOC
<b>5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Chez les OC de moins de 25 ans, 7 des 12 OC recourent à un financement SSS hors PSOC

19 OC sur 31 ne recourent pas aux fonds SSS hors PSOC

C'est à travers ce vaste réseau de fonctionnement et de financement du MSSS qu'évolue le milieu communautaire en DI-TSA. Il interpelle les OC comme partenaires, comme collaborateurs, éventuellement comme dispensateurs de services au nom du RSSS. Cela oblige les OC à se questionner sur le rôle qu'ils entendent jouer en appliquant sur des programmes de financement.

Si la majorité des OC sont financés au PSOC, c'est environ le tiers qui recourent aux programmes hors PSOC.

### **3- Les modes de financement reliés au palier fédéral**

#### **3-1 Emploi et développement social Canada**

Les OC utilisent de façon régulière le **programme d'emploi d'été Canada** qui leur permet d'embaucher des jeunes pour leurs activités de loisir, notamment les camps d'été. Il s'agit

d'une subvention qui doit être redemandée chaque année. Les montants et les durées sont variables d'une année à l'autre, mais couvrent en général assez bien les besoins des OC. Pour certains OC, cela constitue une proportion importante de leur financement. La plupart des OC du CRADI qui organisent des loisirs y font appel.

### **3-2 Le programme PACE**

Le PACE fournit du financement à long terme à des groupes communautaires pour leur permettre de mettre sur pied et d'offrir des services qui répondent aux besoins de santé et de développement des enfants de la naissance à l'âge de six ans qui vivent dans des conditions à risque. Il s'appuie sur le fait que les collectivités sont mieux placées que quiconque pour définir les besoins de leurs enfants et pour trouver les ressources nécessaires pour agir efficacement. Le PACE encourage le partenariat et le développement des capacités communautaires.

Ce programme fournit un financement à long terme à **3** OC membres du CRADI.

Il s'agit d'un programme exigeant dans sa mise en place et sa gestion. Il est accompagné d'un processus d'évaluation solide qui peut interférer dans la structure même du projet de l'OC.

## **4- Les programmes des autres ministères du Québec**

### **4-1 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Certains organismes du CRADI se sont donné une mission d'intégration en emploi pour les personnes ayant une DI ou un TSA. Pour y contribuer, ils utilisent les programmes mis à disposition par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, qui sont des programmes destinés aux chercheurs d'emploi et non des programmes de financement des Organismes communautaires. Néanmoins le financement de ces programmes, qui prévoit une contribution pour les organismes partenaires du MES que sont les OC, permet à ces derniers d'actualiser leur mission.

- **Le programme PAAS Action**

Ce programme n'est pas un programme de financement des OC, mais un programme destiné à des prestataires de la sécurité du revenu en vue de leur intégration éventuelle sur le marché du travail.

Les **Programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS)** s'inscrivent dans un continuum de services offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Ils s'adressent à des prestataires du Programme d'aide sociale ou du Programme

de solidarité sociale qui, compte tenu de leur profil socioprofessionnel, requièrent un soutien et un accompagnement particuliers (tels que prévus à l'article 15 de la Loi et du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (art. 15 LAPF). L'objectif général est de permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment au plan socioprofessionnel pour qu'elles puissent participer à une mesure active d'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leur accès au marché du travail. Les personnes sont admises pour une durée de 5 ans, travaillent 20h/semaine et perçoivent une allocation de soutien à la participation de 130\$ par mois, accompagnée éventuellement de frais supplémentaires.

La mise en œuvre du PAAS Action nécessite le recours à des organismes partenaires d'Emploi-Québec, notamment des organismes à but non lucratif qui reçoivent le mandat d'accompagner les personnes participantes et de les placer en situation d'apprentissage. Les activités et l'accompagnement offerts dans leurs services doivent favoriser la progression des personnes participantes, leur permettre d'atteindre leurs objectifs. La programmation proposée par les organismes doit offrir aux personnes participantes des occasions d'apprendre, des objectifs personnalisés ajustés à leur rythme et un suivi régulier de leur cheminement. En outre, les organismes doivent satisfaire à de nombreuses conditions.

Le tout se concrétise par des ententes entre le participant et le MES et aussi une entente de services entre le MES et l'OC, cette dernière établie annuellement. Pour tout ce travail, l'OC reçoit un montant mensuel de 150\$ par personne participante.

**4 OC membres du CRADI sont des partenaires du ministère et accompagnent 76 personnes ayant une DI ou un TSA dans leur cheminement vers l'emploi.** À travers ces activités, ces OC entendent contribuer à l'intégration en emploi des personnes. Pour ce faire elles doivent créer des activités permettant leur développement.

Comme précisé, ce programme n'est pas tant un programme de financement des OC qu'un programme visant l'accès au travail de personnes qui en sont très éloignées. Mais, grâce à ce financement, il permet à des OC de participer à l'intégration au travail de personnes ayant une DI ou un TSA, ce qui rejoint les OC qui se sont donné cette mission. Les OC deviennent des partenaires, dispensateurs d'un service du MES et rentrent dans un cadre de gestion très structuré. Restent à eux de concilier cela avec leur autonomie, leurs orientations, leurs politiques et approches.

- **Le CIT (contrat d'intégration au travail)** est aussi un programme destiné à l'intégration en emploi de personnes ayant une déficience et ne constitue pas un programme de financement des OC.

La mesure Contrat d'intégration au travail a pour objectif de faciliter l'embauche et le maintien dans un milieu de travail standard, d'une personne handicapée, pour qui la nécessité de l'accommodement est démontrée. Elle permet d'accorder une compensation financière à l'employeur d'une personne handicapée pour les accommodements que

requièrent ses limitations fonctionnelles. Dans de tels cas, Emploi-Québec et l'employeur signent une entente de subvention.

Certains OC qui se sont donné pour mission l'intégration au travail des personnes ayant une déficience sont soucieux de permettre cette embauche à certaines personnes, en cohérence avec leurs principes. Toutefois, les OC ont généralement peu d'emplois disponibles correspondant aux aptitudes des personnes ayant une DI ou un TSA. Il est exceptionnel que des OC utilisent cette subvention.

**Au moins 2 OC membres du CRADI y ont recours.**

- **La mesure Subvention salariale** vise l'intégration en emploi régulier ou l'acquisition d'une expérience professionnelle transférable, pour des personnes éprouvant des difficultés à intégrer un emploi. Elle s'adresse aux individus qui ont des difficultés à intégrer le marché du travail et pour lesquels une aide financière est requise comme incitatif d'embauche auprès de l'employeur. Elle se présente sous forme d'une aide financière à l'employeur, couvrant une partie du salaire et, à certaines conditions, des frais d'accompagnement ou de formation.  
Cette mesure est utilisée à l'occasion par les membres du CRADI, mais rarement puisqu'ici aussi, il y a peu de postes disponibles correspondant aux aptitudes professionnelles des personnes ayant une DI ou un TSA.

## **4-2 Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport**

Ce ministère constitue une source de financement pour les OC de trois façons.

- **Le programme d'accompagnement en loisir**

Les objectifs généraux du Programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées (PACL) sont de favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport; et de soutenir les organisations de loisir dans le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.

Le programme d'accompagnement permet de soutenir financièrement les organismes de loisir ainsi que les municipalités qui désirent engager des personnes accompagnatrices pour permettre à la personne handicapée de participer à des activités de loisir et de sport.

Ce programme est géré par le Ministère, en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS) et le réseau des associations régionales pour le loisir des personnes handicapées (ARLPH).

Pour Montréal, le programme est conjoint avec le programme d'accompagnement en loisir financé par la Ville de Montréal, pour constituer un seul programme, le PALIM.

**Les OC du CRADI sont nombreux à utiliser ce programme** qui, ajouté au programme fédéral d'emploi d'été Canada, constitue la base du financement des activités de loisir des OC. Le financement est annuel et dépend du nombre de participants aux activités. Il constitue une base de financement importante et sûre pour les OC, mais variable d'une année à l'autre. Il n'est pas calculé sur l'ensemble des besoins de l'OC pour mettre en place ses activités de loisir, mais seulement sur les modalités proposées pour répondre aux besoins supplémentaires d'accompagnement d'un nombre désigné de participants.

- **Programme d'éducation aux adultes**

Permet de rejoindre des adultes qui sont éloignés du réseau de l'éducation en raison de problématiques particulières, d'un handicap physique, d'une déficience intellectuelle ou autre, en offrant des services éducatifs dans la communauté, là où se trouvent les adultes ayant des besoins particuliers. L'objectif commun à toutes ces interventions est de faciliter l'autodétermination des personnes.

Concrètement, cela se traduit par la contribution de personnels des centres de services scolaires directement dans les services des OC, où ils apportent leur expertise et leur soutien.

Ce sont des ressources très importantes pour les OC du CRADI. **8 OC du CRADI les utilisent** pour leurs services de jour (3 OC), ateliers de développement des habiletés (4 OC), ou en complément des stages en milieu de travail (3 OC)

- **Prêts de locaux**

Certains OC ont des ententes avec les centres de services scolaires pour des prêts de locaux, notamment en été pour les camps de jour. Sans être un financement, ce prêt en nature offre des commodités pour des groupes nombreux en minimisant les coûts pour les OC.

## 4-3 Ministère de la famille

- **Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans**

Ce programme offre une aide financière à des organismes qui assurent des services de surveillance en dehors des heures de classe pendant l'année scolaire et durant la période estivale à des élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. Les services de surveillance visés s'adressent aux élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans qui ne peuvent demeurer seuls à la maison en dehors des heures de classe.

Ce programme vise à offrir aux élèves handicapés des services de surveillance sécuritaires qui répondent à leurs besoins et à leurs champs d'intérêt. Il vise aussi à offrir aux parents d'enfants handicapés des conditions favorables à l'occupation d'un emploi ou à la poursuite de leurs études en soutenant leur conciliation famille-travail-études.

Ce programme couvre une partie des dépenses nécessaires et directement liées à l'offre de services de surveillance, notamment : le salaire; l'achat de matériels et de fournitures; le fonctionnement courant, par exemple les factures de téléphone ou d'électricité.

Le montant du financement est déterminé annuellement à partir de la fréquentation prévue pour la période visée par la demande, soit entre 12 000 \$ et 45 000 \$.

1 membre du CRADI est un des rares organismes montréalais à offrir ce service au moyen de cette subvention.

- **Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale**

Le programme vise à soutenir de nouveaux projets ou bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant le relâche scolaire et la période estivale 2021.

Par l'intermédiaire de ce programme, le ministère de la Famille accordera un soutien financier qui ne peut dépasser 15 000 \$ par projet et par organisme.

Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif et aux municipalités, municipalités régionales de comté (MRC), les conseils de bande, l'Administration régionale Kativik, le Gouvernement de la nation Crie et d'autres organisations autochtones peuvent bénéficier du programme.

Les projets admissibles au programme visent à répondre concrètement aux besoins de garde des parents travailleurs ou des parents étudiants.

Au moins 1 OC du CRADI utilise ce programme.

Il existe aussi d'autres programmes du ministère de la famille, auxquels des parents sont admissibles (notamment dans les services de garde et les jardins d'enfants) et qui peuvent rentrer en ligne de compte dans la création de service et leur financement par un OC.

- **Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation**

Ce programme d'aide financière vise à soutenir des projets pouvant contribuer, de diverses manières, à prévenir et à contrer les actes d'intimidation ainsi qu'à améliorer le soutien aux personnes victimes, aux témoins, aux proches et aux auteurs d'actes d'intimidation.

Le ministère de la Famille (Ministère) souhaite encourager des initiatives qui visent à agir sur les facteurs de risque et de protection associés à l'intimidation par des stratégies d'intervention qui vont au-delà de la sensibilisation à la problématique de l'intimidation et de la promotion de comportements prosociaux (prévention primaire), à intervenir auprès d'une clientèle particulière ou d'un milieu spécifique. Dans le cadre du programme, le Ministère offre un appui financier non récurrent établi selon la nature du projet et de ses retombées prévisibles. Le montant maximal accordé est de 40 000 \$.

Certains OC ont conduit des projets en ce sens dans le cadre de leurs activités de développement personnel et d'intégration sociale.

#### **4-4 SHQ**

Deux membres du CRADI sont des OSBL d'habitation. Un organisme sans but lucratif (OSBL) d'habitation est une corporation gérée par des OC locaux, en partenariat avec les locataires de la résidence. Cette forme de propriété collective vise à offrir aux locataires des conditions de logement appropriées et des loyers abordables. Même si la majorité des OSBL d'habitation sont mises sur pied grâce à des subventions gouvernementales, la **prise en charge par le milieu** distingue ces résidences d'habitation de type communautaire.

Le programme Accès Logis Québec permet à de tels organismes de créer et d'offrir en location des logements de qualité et abordables, dans le cas qui nous concerne pour des personnes à faible revenu, ayant des besoins particuliers en habitation.

L'aide financière accordée par l'entremise de ce programme prend la forme d'une subvention de la Société d'habitation du Québec (SHQ) correspondant à la moitié des coûts admissibles. La contribution minimale exigée du milieu varie de 5 à 15 %. De plus, la SHQ garantit le prêt

hypothécaire que l'organisme promoteur contracte auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement; il s'agit d'un emprunt sur 35 ans.

Les OC concernés ont utilisé ce programme pour réaliser leur mission de permettre à des personnes ayant une DI ou un TSA de vivre dans un milieu intégré, avec le soutien nécessaire et un loyer abordable, réalisant l'objectif d'un vivre chez soi intégré et sécuritaire.

## 5- Les programmes municipaux

- **Programme soutien aux locataires OBNL**

Cette aide est octroyée aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs. Entre autres, cette aide soulage les OC en contrepartie des taxes municipales qu'ils doivent payer.

- **Programme d'accompagnement en loisir (voir PALIM)**

La ville de Montréal a créé un programme d'accompagnement en loisir sur le même modèle que le programme d'accompagnement en loisir du MEQ. Les deux subventions sont gérées conjointement et leurs financements se cumulent au profit des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement en loisir en finançant les organismes communautaires et municipaux qui leur donnent ces services.

La plupart des OC du CRADI qui donnent des services de loisir bénéficient de ce programme.

- **Reconnaissance PANAM; accès aux équipements**

Un organisme PANAM (pan-montréalais) est une corporation montréalaise sans but lucratif en sport ou en loisir desservant des citoyens ayant une déficience, et qui proviennent de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance PANAM vise à reconnaître et à soutenir les organismes PANAM qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir aux besoins spécifiques des Montréalais de tous âges ayant une déficience.

La Ville et les arrondissements offrent aux organismes divers soutiens : **Soutien physique** Accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements; **Soutien professionnel** par les professionnels du Bureau du loisir, de la Direction des sports et des arrondissements sous forme de formation, conseils en sport et loisir, soutien

au développement de programmes, etc. ; **soutien technique** diffusion d'information aux citoyens.

La reconnaissance permet d'abattre les limites administratives des arrondissements et donne un accès aux organismes reconnus, à des installations et des services situés dans d'autres arrondissements que le leur.

Ainsi, les organismes qui organisent des loisirs ont accès à des aides, qui sans être un financement, s'avèrent très utiles et leur épargnent des coûts et du travail.

12 OC du CRADI ont une reconnaissance PANAM.

- **Politique de reconnaissance des OC par les arrondissements et soutien aux OC**  
Les organismes qui ont fait l'objet d'une reconnaissance par leur arrondissement peuvent recevoir certains soutiens (qui sont du même ordre que ce qui a été évoqué pour la reconnaissance PANAM. Ils peuvent aussi bénéficier de soutien financier dans le cadre de projets de l'arrondissement, comme de soutien ponctuel dans le cadre d'appels de projets.

Nous ne connaissons pas la situation des OC du CRADI à cet égard, mais, bien que les politiques officielles soient récentes, plusieurs sont en lien étroit et collaborent avec leur arrondissement depuis longtemps.

- **STM : apprentissage au transport régulier**

Par entente de service, La STM a mandaté un organisme (le RUTA) de s'occuper de l'apprentissage au transport régulier de personnes ayant une DI, moyennant financement. L'objectif visé est que le plus grand nombre possible de personnes ayant une DI développe des habiletés qui leur permettront d'être autonomes au transport.

## **6- Les projets financés par les divers ministères**

Nous avons évoqué au passage plusieurs financements publics qui s'opèrent par projets. Il s'agit d'un financement ponctuel qui peut aider l'organisme à réaliser un projet spécifique, notamment quand il s'agit de monter des formations, construire des outils qui vont par la suite aider à la gestion de l'OC, servir de projets d'information, etc.

Un des bailleurs de fonds tout désigné est l'**OPHQ**, auquel s'adressent certains membres du CRADI avec son programme de soutien aux organismes de promotion ; ce programme vise à

soutenir, dans le cadre d'un projet, la réalisation de toute action ponctuelle inspirée des défis et des priorités d'intervention de la politique gouvernementale à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, notamment des projets en lien avec la participation des organismes de promotion à l'élaboration et au suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées que doivent produire les organisations assujetties.

Les OC en démarrage sont tentés d'utiliser les projets quand ils sont en recherche de fonds. Mais il est très difficile d'effectuer un démarrage d'organisme, en voulant réaliser sa mission par la voie de projets, qui sont rarement réalisés ou trop vite réalisés avant que l'OC ait atteint une vitesse de croisière suffisante. L'utilisation de projets dont les objectifs ne collent pas toujours confortablement avec la mission de l'OC peut s'avérer épuisante plus qu'utile.

Inutile de dire que les projets donnent assez peu de marge de manœuvre aux OC et sont exigeants sur le plan de la conception et très souvent de l'évaluation.

Les OC du CRADI sont plus tentés de réaliser des projets, via des concertations locales qui sont assorties de financements.

## **7- Les fondations, les levées de fonds et les dons**

La recherche des fonds privés est l'autre voie empruntée par les OC. Elle est fréquente, voire indispensable, souvent productive, épuisante et parfois plaisante.

Là aussi, les organismes en démarrage sont souvent contraints de rechercher rapidement ce type de fonds, en l'absence de fonds publics rapidement disponibles. La mise en forme d'un financement privé est, tout comme le financement public, une longue route, dont les fruits se cueillent avec l'expérience et le temps. Ce ne sont pas tous les OC qui courtisent avec la même assiduité le financement privé, pour plusieurs raisons, y compris des raisons idéologiques. C'est pourquoi on rencontre quand même des OC qui ont fait le choix de limiter leur investissement dans la recherche de fonds, mais ils restent des OC aux objectifs bien définis et se cantonnent à des actions limitées. C'est aussi le propre des OC en défense des droits pour qui la recherche de fonds privés s'avère rapidement impossible, les bailleurs de fonds aimant davantage les réalisations concrètes.

### **7-1 Centraide.**

Se donne pour mission de « rendre visibles les enjeux sociaux les plus importants, comme la pauvreté et l'exclusion sociale, et donner à chacun et chacune les moyens d'améliorer les

conditions de vie des personnes les plus vulnérables tout en bâtissant des communautés inclusives »

Centraide recueille et investit des fonds localement pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il soutient un réseau d'organismes et de projets communautaires rassembleurs et performants en espérant avoir des impacts durables sur les conditions de vie des personnes vulnérables. Centraide cherche à financer les OC qui sont des leaders dans les communautés, misant sur le fait qu'ils sont mieux équipés pour avoir les effets souhaités de façon à créer un changement durable.

Centraide constitue pour tous les OC une voie d'accès à du financement privé qu'ils ne pourraient pas avoir ailleurs. Chacun souhaite bénéficier de ce financement qui reste difficile et long à obtenir, en plus du fait qu'il est très exigeant et très structurant pour les OC. Ce ne sont finalement pas tous les OC qui souhaitent ou qui peuvent rentrer dans les cadres de Centraide. Le financement est financièrement intéressant, s'intègre à la mission globale (sauf s'il est acquis pour un projet spécifique), présente une certaine stabilité, bien qu'il soit possible qu'un OC le perde.

**9 OC du CRADI reçoivent un financement de Centraide.** Dans la moitié des cas, ce sont les OC les plus anciens qui ont ce financement. (4 des 7 plus vieux OC du CRADI); dans 5 cas, ce sont des OC qui ont essentiellement le PSOC pour financement de base, alors que pour 4 cas, ce sont des OC qui cumulent plusieurs autres types de fonds. De par leur multitude de financements, ces 4 derniers OC sont les plus financés du CRADI et leur budget total s'élève largement au-dessus des autres membres. Le financement de Centraide sert à hisser des OC comme des leaders reconnus, et ou bien sanctionne le rôle déjà acquis de certains OC déjà reconnus dans le milieu.

Dans l'ouest de l'île **Partage action** joue un rôle similaire à Centraide. 2 OC bénéficient d'un financement de cette organisation

## 7-2 Les autres fondations

Presque tous les OC courtisent des fondations. C'est une chose qui est faisable dès les premiers instants d'un OC et qui doit être commencée à ce moment-là si l'OC vise un jour s'établir sur la place publique, mais surtout parce que le travail avec les fondations est payant avec le long terme.

Chaque fondation a ses OC préférés, généralement en rapport avec la nature des projets portés par les OC. À travers les rapports d'activités, nous avons dénombré pas moins de 29 fondations qui donnent des fonds aux OC du CRADI, dont certaines à plusieurs organismes.

La chasse aux fondations est une activité entourée de certains secrets, c'est pourquoi nous n'avons pas cherché à en connaître les montants.

Quelques fondations sortent du lot en raison de leurs conditions d'octroi, et surtout en raison des arrangements parfois pris avec les ministères pour que ceux-ci investissent dans des programmes à hauteur de ce qu'elles donnent elles-mêmes. Cela crée généralement des programmes extrêmement contraignants, pas toujours clairs, gérés par des personnes qui ne connaissent pas toujours la vraie nature de l'intervention communautaire, avec des termes relativement courts, avec ou non la possibilité de renouvellement. Après y avoir goûté, plusieurs OC ont décidé que l'enjeu n'en vaut pas la chandelle, d'autant plus qu'ils s'embarquent dans des projets, dont le financement n'est pas assuré au-delà du terme du projet, ce qui les obligera à trouver des fonds pour poursuivre. Parmi ce type de fondation, les fondations Chagnon, et Saputo.

L'avantage avec les fondations est qu'on peut lier certains projets à leur financement, et les exécuter en fonction de la réponse du bailleur de fonds, sans toutefois que les fonds soient destinés à financer une activité principale. Il n'en demeure pas moins que certains OC comptent sur ce financement pour leurs programmes phares également; ils doivent alors choisir des bailleurs de fonds totalement acquis à leur cause.

Par ailleurs, quelques OC parmi les membres du CRADI, ont créé une fondation dont les fonds leur seront attirés, s'assurant ainsi un financement régulier, bien que limité.

### **7-3 Les levées de fonds**

Autre incontournable pour les OC, qu'ils cumulent ou non avec leur travail auprès des fondations, souvent dans des périodes ciblées.

Les levées de fonds peuvent se faire par appel de fonds auprès d'un certain nombre de donateurs potentiels. Mais elles se font plus généralement à travers la tenue d'évènements, de petite ou grande envergure. Qui ne connaît pas les soupers spaghetti et les ventes de garage qui ont alimenté des OC en démarrage! Mais qui ne connaît pas les évènements qui ont des dizaines d'années d'existence, qui reviennent sur une base annuelle et qui sont très profitables! Parmi eux des évènements que certaines organisations ont conçus en même temps comme des activités de sensibilisation et qui marchent à merveille pour atteindre deux objectifs en même temps.

Il est difficile d'avoir des données exactes sur le financement que cela procure aux OC, mais pour tous, qu'il soit ancien ou nouveau, les levées de fonds représentent un apport important, indispensable pour beaucoup, allant de 2000,00\$ à plusieurs centaines de mille.

Ce financement n'est pas stable, et sensible à la conjoncture économique. Il est souvent investi sur des projets nouveaux plus que sur du financement ayant besoin d'une certaine permanence. Mais ce faisant, ces projets se greffent très bien sur des activités courantes et permettent de soulager d'autant plus le financement habituellement consacré à ces activités.

#### **7-4 les dons**

Tous les OC sollicitent des dons et en reçoivent d'autant plus s'ils sont des organismes de charité. Il n'y a qu'à regarder les rapports d'activités pour s'en persuader tout en n'ayant qu'une idée approximative de ce que cela procure vraiment.

#### **7-5 Le bénévolat**

Est une autre spécialité des OC. Il n'y a pas d'autres organisations susceptibles d'aller chercher autant de bénévolat que les OC. Le bénévolat représente une contribution extrêmement importante pour les OC, difficilement appréciable. Même si on peut en chiffrer la valeur, elle n'apparaît jamais dans le financement concret des OC. Le bénévolat a aussi un coût, celui de son organisation.

Il va sans dire que le financement privé constitue une part importante et essentielle pour quasiment tous les organismes. Mais il est long et difficile à acquérir. Il traduit généralement assez bien l'enracinement de l'OC dans la communauté, même si ce n'est pas une condition, parce qu'il est le résultat des multiples implications et liens de l'OC avec de nombreux partenaires. Que l'OC soit jeune ou plus vieux, qu'il soit amplement financé au PSOC ou non, le financement privé constitue une part importante du financement des OC, allant de 2% à plus de 50% selon les cas. Le financement absorbe aussi une part importante de l'énergie des OC. Il peut être très contraignant dans certains cas. La collecte de fonds peut décourager les initiateurs des OC qui sont plus intéressés au contenu de la mission de l'OC. Mais parfois, la collecte de fonds privés reste essentielle à la survie de l'OC et à la réalisation de sa mission.

### **8- La contribution des membres**

Elle est constituée de deux pôles : les cotisations, et les tarifs liés aux services.

- **Les cotisations**

Tous les OC demandent une cotisation à leurs membres.

Dans le cas des OC en DI-TSA, les montants des cotisations sont très faibles en raison des bas revenus des personnes elles-mêmes, ainsi que ceux d'une bonne partie des familles.

Les cotisations sont négligeables dans les revenus des OC.

- **Le paiement des frais de service.**

Théoriquement les services donnés par les OC devraient être gratuits surtout lorsqu'il s'agit de services reliés à la santé et aux services sociaux. C'est en gros ce que pratiquent une majorité d'OC.

Il y a cependant des exceptions :

- ✓ Les **coûts reliés aux loisirs** (qui n'est pas un service SSS), ceci en cohérence avec ce qui se pratique pour tous les pratiquants de loisir, avec des tarifs qui ressemblent à ce qui existe pour la population générale. Toutefois, le loisir reste une activité facilement abordable pour les personnes et elles en font généralement plus souvent vu qu'elles travaillent rarement; elles n'ont pas non plus un budget important à y consacrer. Les coûts des loisirs sont en général raisonnables.
- ✓ Les coûts reliés aux **ressources de répit**. La plupart du temps, les familles paient une contribution pour les séjours en maison de répit, ceci en raison du fait que le mode de financement des maisons de répit a été calculé en tenant compte des subventions de soutien aux familles. Bien que les subventions n'aient pas augmenté depuis 30 ans, les maisons de répit ont dû augmenter leurs tarifs pour pouvoir se maintenir.
- ✓ Les coûts reliés aux **centres de jour**. Plusieurs OC ont commencé à donner des services de centre de jour pour pallier le retard des CIUSSS à répondre aux besoins. Ces services coûtent cher et plusieurs OC, n'ayant aucun financement pour de tels services qui ne sont par ailleurs pas dans leur mission d'origine, ont commencé à demander une contribution financière aux familles. On est nettement dans une situation où cela ne devrait pas se produire, mais où c'est la condition pour que ce service existe. Si les familles y tiennent absolument, elles en acceptent les coûts.
- ✓ La question se pose aussi pour les personnes qui quittent tranquillement des services du RSSS pour intégrer des services des OC, notamment **les plus âgés**. Au lieu de bénéficier de services gratuits, elles doivent payer maintenant des frais de loisir, ou même tout simplement des frais pour avoir droit à un nouveau service, car ce dernier fait en même temps office de service de garde pour certaines familles, particulièrement quand ce sont les frères et sœurs qui ont pris le relai de leurs parents auprès de leur frère ou sœur handicapés.
- ✓ Les coûts reliés à la **stimulation précoce**. Ces services sont gratuits dans le RSSS, mais payants en privé. La plupart des OC ne s'aventurent pas dans ce programme,

mais ceux qui le font ont imposé des tarifs parce qu'ils ne sont pas en mesure de payer des services professionnels. Cela a pour effet de favoriser les familles qui ont des revenus. On s'entend que ce n'est pas la vocation d'un OC de contribuer à l'exclusion des plus pauvres. Souvent, ces OC appellent les fondations à la rescousse pour que les services deviennent accessibles à tous leurs membres.

La contribution des familles et des personnes occupe une place non négligeable dans le budget de certaines associations. Ce sont finalement plusieurs services qui deviennent payants. Une position, à tout le moins, une réflexion du milieu s'impose.

## 9- Les revenus d'exploitation

Bien que la situation soit rare, certains OC ont des revenus liés à leurs activités qui viennent grossir leurs revenus.

Ce peut être des revenus de location de locaux ou d'équipement, de vente de produits.

Ce sont aussi des revenus de production de biens ou de services. Cela concerne plus particulièrement les OC qui ont pour mission l'apprentissage au travail. Cette activité peut exiger de l'OC qu'il crée une activité productive, laquelle peut servir à vendre des produits. Pour l'instant, ce n'est pas très lucratif pour les OC concernés qui doivent déboursier en général avant de pouvoir vendre et récupérer leurs fonds. Mais c'est une avenue que tous les OC s'intéressant au marché du travail doivent regarder attentivement.

### En conclusion

L'environnement financier des OC est beaucoup plus vaste et diversifié qu'on ne l'imagine vraiment, surtout pour des OC en principe axés sur la santé et les services sociaux.

Cette diversification prouve que ces OC travaillent dans d'autres champs ou des champs connexes à la SSS, ce qui est bon signe si l'on regarde cela avec la perspective de l'intégration sociale.

Le financement à la mission, bien que le plus important pour certains OC, n'est en fait qu'une infime partie de l'ensemble des financements qui transitent par les OC. Avec l'apport de Centraide, ce sont les deux seuls financements à la mission. Les seuls taillés pour l'éducation

populaire, la défense collective des droits et l'empowerment qui sont des caractéristiques fondamentales des OC en plus de constituer des milieux d'appartenance et si possible d'inclusion sociale. Aucun autre financement n'est consacré à cette mission.

Tous les autres financements qu'utilisent les OC ne sont pas en fait des financements destinés en premier lieu aux OC, mais plutôt à des services aux personnes; quel que soit le programme concerné ; ce financement s'adresse d'abord à des individus, car c'est de cette façon majoritairement que fonctionnent les budgets des ministères quand il s'agit de services aux personnes. Chaque ministère a des services à donner à des usagers. Il peut choisir de donner lui-même les services, comme il peut choisir de s'adjoindre des partenaires pour le faire en son nom. Considérant que ces ministères excluent les personnes handicapées, ainsi que d'autres personnes qu'ils ne croient pas pouvoir desservir eux-mêmes, ils s'allient des partenaires capables d'être cette deuxième ligne de front en demandant à ceux-ci une intervention plus appropriée, moyennant un programme et un financement dont cet individu est le centre. Globalement, cela fonctionne avec des ententes de services avec des cadres spécifiques à chaque ministère en fonction de leur propre mission.

La question de savoir si les OC devraient contribuer ou non comme partenaires de ces ministères (qui ne sont pas le RSSS) ne semble pas tant se poser dans la compréhension des OC. Pourtant, les OC acceptent généralement ce rôle, qui est pourtant tout en même temps le fruit d'une exclusion et sa solution, solution à travers laquelle certains OC essaient de tenter à nouveau l'inclusion; d'autres utilisent ces fonds pour donner eux-mêmes les services dans l'espoir que leurs membres reçoivent un minimum de services qu'ils ne recevraient pas de ce ministère sans cela et ne concourent pas nécessairement à l'intégration. (L'exemple type est le programme d'accompagnement en loisir qui permet l'accompagnement dans un milieu régulier, mais aussi dans un milieu protégé, les OC, pour des personnes, qui pour diverses raisons ne s'inscrivent pas dans un service régulier)

Il est plus récent que ce même mécanisme se mette à fonctionner aussi avec la SSS. Jusqu'aux années 2000, il était convenu que le MSSS était le dispensateur de services quand il s'agissait de services sociaux. Avec les restrictions budgétaires et une préférence pour des formes de privatisation, ou de partenariat, ce ministère a lui aussi choisi de se retirer d'une partie de ses mandats et de faire appel à des partenaires, pour donner les services à sa place, avec des ententes de services ou non. Le développement de cette façon de faire s'est nettement accéléré et se caractérise par un délaissement des services de base à ces populations déjà fortement exclues de tous les grands systèmes. L'organisation du RSSS semble donner assez peu d'alternatives pour d'autres façons de fonctionner et appelle les OC à jouer ce rôle de dispensateur de services en son RSSS.

La situation du RSSS est différente parce qu'un service social est généralement un service qui vise la réadaptation, l'acquisition de compétences et le maintien des acquis; il vise aussi à fournir aux personnes un service résidentiel. Sa raison d'être est d'offrir un soutien; l'aide d'un OC n'est pas requise autant que pour les réseaux qui doivent travailler à l'intégration et pour qui les OC servent en même temps de trait d'union et de réseau social pour les personnes. On s'attend que le RSSS accueille les personnes avec DI ou TSA comme il le fait pour les aînés, alors qu'ils n'ont pas ou qu'ils ont perdu leur autonomie, et ceci sans la contribution d'un OC qui n'a pas de valeur ajoutée en termes d'intervention.

Le milieu associatif en DI-TSA est devant le dilemme d'accepter et de devenir une succursale du RSSS, selon des approches qui ne sont pas les siennes, ou de laisser leurs membres se débrouiller avec un RSSS qui ne semble pas vouloir maintenir les services.

La difficulté n'est pas tant de maintenir un certain nombre de services au sein du RSSS que d'intégrer davantage les personnes dans l'ensemble des sphères d'activités. Travailler à plus d'intégration avec d'autres réseaux serait une alternative plus souhaitable plutôt que renforcer tous les services au sein du RSSS. Mais arrimer l'avancement de l'intégration dans tous les ministères avec la possibilité de délester le RSSS n'est pas chose facile et il semble que le MSSS ait choisi de se retirer avant que les autres avancent et développent leurs services.

Dans ce chemin tumultueux, certains OC se centrent sur des formes d'intégration et misent sur la collaboration avec d'autres ministères soit pour carrément intégrer les personnes, soit pour développer des voies parallèles, tandis que d'autres sont plus enclins à maintenir un niveau de services sociaux, soit dans le RSSS, soit en y contribuant eux-mêmes.

Dans tous les cas, les OC sont dépendants des bailleurs de fonds publics, qui visent avant tout à remplir leur mandat en utilisant les OC pour ce faire. Les OC n'ont qu'une très petite marge de manœuvre, quelquefois seulement la possibilité de dire non. S'ils décident de coopérer, ils doivent s'adapter au cadre proposé.

Il est remarquable que plusieurs des membres du CRADI qui ont un large champ d'intervention s'adaptent aussi bien à la multiplicité de cadres de référence d'autant de réseaux, et tracent, en dépit de tous ces obstacles, un chemin, si petit soit-il vers plus d'intégration.

Il faut retenir la part non négligeable du financement privé qui vient complexifier la donne, en offrant des voies de sortie aux cadres rigides de tous les ministères, en offrant des fonds dans toutes sortes de directions, sans structure réelle.

Au terme de cette réflexion, il serait difficile d'affirmer que les OC choisissent de contracter avec le RSSS par facilité. Il semble que ce soit d'abord leur mission principale qui les guide et en général leur mission n'est pas de remplacer le RSSS. Néanmoins, si leur mission exige plus de financement que ce que procure le PSOC, et particulièrement au début de leur existence, il se peut qu'ils choisissent la voie des ententes de service comme la plus accessible rapidement, quitte à donner un service qui relève aussi de la mission du RSSS. Mais on sait aussi qu'ils iront visiter toutes les voies de financement public possibles. On doit reconnaître que, dans tous les cas, ils deviennent des auxiliaires des réseaux publics, avec des contraintes de financement reliées au fait que ces financements sont faits pour servir des personnes et non des OC. Pour un certain nombre, ces financements leur permettront de favoriser l'intégration sociale des personnes, pour d'autres pas vraiment et ils seront plutôt complices de la non-intégration sociale, mais ils offriront à même l'OC un niveau de service que de toute façon la personne n'aurait pas autrement.

La deuxième question qui se pose, et à laquelle les OC vont devoir répondre est : si le RSSS se désiste, est-ce que c'est notre rôle de répondre? Jusqu'à maintenant, ce n'était pas leur volonté. Par contre, la situation devient de plus en plus intenable, et il n'est pas exclu que les OC répondent présents. C'est un retour à la période « sortie d'institutionnalisation » où les OC se sont montrés présents pour les familles et ont accepté d'endosser provisoirement des fonctions qu'ils n'ont finalement pas quittées. Ils ont l'avantage d'avoir déjà une expérience en ce sens à examiner de près. Il n'est pas certain que s'investir servira mieux les familles et les personnes, ni les OC.

# Annexe 1

## Les modes de financement prévus pour les OC en SSS

	MODES DE FINANCEMENT		
	Mission globale	Projet ponctuel	Activités spécifiques
<b>Cadre légal</b>	Article 336 de la LSSSS	Article 336 de la LSSSS	Article 336 de la LSSSS
<b>CIUSSS et rôles</b>	CCCMTL (Service régional) Il détermine les modalités de dépôt d'une demande et de reddition de comptes.	CCCMTL (DRSP, DA-PDGA et Service régional) Il détermine les modalités de dépôt d'une demande et de reddition de comptes.	CCCMTL (DRSP, DA-PDGA et Service régional) Il détermine les modalités de dépôt d'une demande et de reddition de comptes.
<b>Financement</b>	Crédits alloués sous forme de subventions.  Enveloppe régionale dédiée.  Montant global annuel et récurrent.	Financement ponctuel sous forme de subventions.  Selon les disponibilités financières du CCSMTL.  Montant ponctuel et non récurrent.	Crédits alloués sous forme de subventions.  Enveloppe spécifique de crédits régionaux.  Montant forfaitaire basé sur le coût global de l'entente (récurrent ou non récurrent).
<b>Objectifs</b>	Soutenir la mission globale d'un organisme communautaire.	Soutenir la réalisation d'un projet non récurrent et limité dans le temps d'un organisme communautaire.	Soutenir la réalisation d'activités spécifiques reliées au domaine de la santé et des services sociaux.
<b>Principes directeurs</b>	Respect des principes définis dans le Cadre de référence, dont le respect de l'autonomie de l'organisme. Respect des principes de la Convention de soutien financier.	Respect des principes définis dans le Cadre de référence, dont le respect de l'autonomie de l'organisme.	Respect des principes définis dans le Cadre de référence.  Esprit de collaboration et respect de l'autonomie de l'organisme.
<b>Reddition de comptes</b>	Définie dans le Cadre de gestion du PSOC, à venir.	Adaptée au projet financé.	Atteinte d'objectifs en nature et en nombre convenus conjointement.
<b>Critères d'admissibilité au financement</b>	Définis dans le Cadre de gestion du PSOC.	Respect de l'article 334 de la LSSSS. Conformité au REQ.	Respect des articles 334, 335 et 337 de la LSSSS. Conformité au REQ. Vie démocratique et associative. Enracinement dans la communauté.
<b>Outil proposé (gabarit)</b>	Convention de soutien financier du MSSS	Aucun (confirmation par correspondance)	Gabarit: Entente de financement pour des activités spécifiques

## Annexe 2

### Liste des principaux financements demandés par les OC du CRADI

#### (Résumé)

Champ de compétence	Nom du programme	Nombre d'OC utilisant
<b>Provincial</b>		
<b>MSSS</b>	PSOC	<b>27</b>
	Activité spécifique	<b>2</b>
	Activité spécifique entente tripartite	<b>5</b>
	Entente de service	<i>Au moins 8</i>
	Entente de collaboration	<i>Au moins 4</i>
	Soutien communautaire en logement social	<b>2</b>
	Y'APP	<b>1</b>
	Projets de concertation enfance	<i>Plusieurs OC</i>
	Projets de santé publique (Projets, par ex. : mesure milieu de vie favorable - petite enfance)	<i>Quelques OC</i>
	Québec ami des aînés (projets)	<i>Quelques OC occasionnellement</i>
<b>MESS</b>	Programme de soutien financier aux OC (SACAIS)	<b>1</b>
	PAAS action	<b>4</b> (pour 75 personnes)
	CIT	<i>Au moins 2</i>
	Subvention salariale	<i>Au moins 1</i>
<b>MEQ</b>	Programme d'accompagnement en loisir	<i>La majorité des OC qui donnent du loisir</i>
	Éducation des adultes	<b>8</b>
	Prêt de locaux	<i>Quelques OC pour leurs activités de loisir</i>

<b>MFA</b>	Programme de soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	<b>1</b>
	Programme de soutien à des projets de garde pendant le relâche scolaire et la période estivale	<b>1</b>
	Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation	<i>Quelques OC ont eu des projets</i>
<b>SHQ</b>	Programme accès logis ; OSBL d'habitation	<b>2</b>
<b>OPHQ</b>	Programme de soutien aux organismes de promotion (projets)	<i>Quelques OC occasionnellement</i>
<b>Députés</b>	Action bénévole	La majeure partie des OC
<b>Programmes fédéraux</b>		
<b>Emploi et développement social Canada</b>	Programme d'été Canada	<i>Plusieurs OC l'utilisent pour leurs activités de loisir</i>
<b>Agence de santé publique du Canada</b>	Programme PACE	<b>3</b>
<b>Municipalités et arrondissements</b>		
	Programme soutien aux locataires OBNL	<i>Plusieurs OC</i>
	Programme d'accompagnement en loisir (PALIM)	Majorité des OC qui donnent du loisir
	Reconnaissance PANAM (+ accès à des ressources Montréal)	<b>12</b>
	Politique de reconnaissance; accès à des ressources des arrondissements	Plusieurs OC
	STM entente de service pour l'apprentissage au transport dans le réseau régulier	<b>1</b>
<b>Fonds privés</b>		
	Centraide et partage Action	<b>10</b>

	Fondations	La majeure partie des OC
	Levées de fonds	La majeure partie des OC
	Dons	La majeure partie
	Bénévolat	Tous les OC
<b>Contributions des membres</b>		
	Cotisations	Tous sauf les comités des usagers
	Contribution aux coûts des services	Pour la majorité des OC pour les services de loisir, de soutien aux familles, et certains services touchant la stimulation précoce
<b>Revenus d'exploitation</b>		
	Location de locaux	1
	Ventes de produits	Au moins 4